

## Docteur Jean-Louis Michiels, dermatologue

### Conseils pratiques pour nos patients venant de France

---

- Le numéro de téléphone du cabinet dermatologique est, depuis la France, 0032 58 233200.
- L'adresse du cabinet dermatologique est "Nieuwpoortsteenweg 320, 8670 Oostduinkerke" (préprogrammez votre navigateur pour la Belgique au lieu de la France).
- Si vous empruntez l'autoroute A16/E40 de Dunkerque vers la Belgique, prenez la sortie N° 3 "Nieuwpoort". Au rond-point, prenez la quatrième sortie (N355) et traversez le pont de l'autoroute. Un peu plus loin, traversez le pont du canal. Au premier feu rouge continuez tout droit. A hauteur du second feu rouge, tournez à droite dans la N396 Nieuwpoortsteenweg (vous verrez un grand château d'eau devant vous sur votre gauche). Le cabinet se trouve au numéro 320, à 1 km du carrefour.
- Merci de ne pas régler les honoraires par chèque ou carte bancaire, mais de prévoir de l'argent liquide. Si la première consultation ne comprend pas de chirurgie, la somme de 70.00 EUR suffira largement, si la chirurgie s'avère nécessaire, prévoyez 170.00 EUR.
- Lors de la consultation, le dermatologue vous informera de la procédure d'application en France en matière de remboursement par la sécurité sociale et la mutuelle. La coordination européenne des systèmes de sécurité sociale permet une prise en charge, sous certaines conditions, des soins reçus dans un autre État membre de l'Union européenne, dont la Belgique. Il vous est conseillé de consulter le site internet [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) de la sécurité sociale.

Procédure papier: Imprimez le document "soins reçus à l'étranger – document à remplir par l'assuré(e)" deux fois ; les originaux de la facture acquittée des honoraires, des preuves de paiement et des prescriptions médicales sont destinés à la sécurité sociale française, la première photocopie est pour votre mutuelle, la deuxième photocopie est pour vos archives personnelles. Nous vous conseillons d'envoyer le dossier du patient (ne pas mélanger deux patients différents: un dossier par patient) à la sécurité sociale par lettre recommandée afin de limiter le risque de perte du dossier.

Procédure numérique: La demande de remboursement est accessible en téléservice depuis votre [compte ameli](#), rubrique "Mes démarches" puis "Remboursements de soins à l'étranger". Il vous faudra joindre les documents nécessaires : factures acquittées, preuves de paiement (tickets de carte bancaire, reçus...) et les prescriptions médicales.

Pour plus de renseignements, contactez [votre caisse d'assurance maladie](#). À noter : vous pourrez avoir un reste à charge et présenter une demande de remboursement auprès de votre complémentaire santé. Renseignez-vous auprès d'elle.

- Au cas où le dermatologue vous remet une prescription pour une pharmacie en Belgique, demandez au pharmacien une photocopie de cette prescription. Cette photocopie est souvent demandée par l'administration de la sécurité sociale française dans le cadre de la procédure de remboursement.
- Remarque concernant le respect des rendez-vous pris. Malheureusement nous constatons qu'une partie croissante des patients prennent un rendez-vous mais n'honorent pas celui-ci (même pour une première consultation). Cette situation est d'autant plus frustrante pour nous que d'autres patients sont forcés d'attendre inutilement. Dans l'intérêt de nos patients en général, nous vous demandons de bien enregistrer le rendez-vous pris et, de préférence, confirmer par téléphone votre présence au rendez-vous le jour ouvrable avant celui-ci. Merci de votre coopération !